

---

Jour de séance 40

le vendredi 14 juin 2019

10 h

Prière.

M<sup>me</sup> Mitton invoque le Règlement ; elle met en question la présence d'un photographe sur le parquet de la Chambre le jour de séance précédent. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et indique qu'un processus d'approbation de telles demandes sera établi dans l'avenir.

---

L'hon. M. Stewart (Miramichi-Sud-Ouest—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à assurer l'accès à Internet haute vitesse dans les régions rurales. (Pétition 17.)

---

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exprimant la frustration des signataires à l'égard des soins de santé dans la province. (Pétition 18.)

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. McKee :

40, *Loi concernant la publicité émanant des tiers.*

---

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que les délibérations suivantes qui ont été tenues à la Chambre de l'Assemblée législative soient consignées au *Journal des débats* de la deuxième session de la 59<sup>e</sup> législature du Nouveau-Brunswick :

les délibérations que le Comité permanent de la politique économique a tenues du 6 décembre 2018 au 23 janvier 2019 pour étudier les projets de loi dont il a été saisi ;

les délibérations que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires a tenues du 9 avril au 10 mai 2019 pour étudier les prévisions budgétaires dont il a été saisi par résolution de la Chambre adoptée le 29 mars 2019. (Motion 64.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Sur la motion de M. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 19 novembre 2019, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

Conformément à l'article 45 du Règlement, M. Coon demande la tenue d'un débat d'urgence sur l'éventuelle délivrance de permis d'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne.

#### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, le député de Fredericton-Sud et chef de son parti a demandé à proposer une motion portant tenue d'un débat d'urgence sur l'éventuelle délivrance de permis d'épandage de glyphosate sur les terres de la Couronne.

J'ai reçu l'avis du député hier soir, ce qui a satisfait à l'exigence du préavis de deux heures et m'a permis d'étudier l'affaire dont la mise en discussion est proposée.

La question de savoir si le glyphosate devrait être épandu sur les terres de la Couronne importe certainement aux parlementaires et à tous les gens du Nouveau-Brunswick en général. Toutefois, s'agissant de déterminer s'il faut suspendre les travaux de la Chambre pour étudier la motion dont la mise en discussion est proposée, je dois, conformément à l'article 45 du Règlement, tenir compte de la probabilité que la Chambre soit saisie de l'affaire autrement.

À mon avis, l'affaire dont la mise en discussion est proposée ne satisfait pas aux conditions de l'article 46 du Règlement, notamment celles de l'alinéa a), qui déclare ce qui suit :

**46** *Le droit de proposer la suspension des travaux aux fins de l'article 45 est soumis aux conditions suivantes :*

a) *L'affaire dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence qui requiert une attention immédiate et pressante.*

L'affaire dont la mise en discussion est proposée ne se rapporte pas, à mon avis, « à une véritable urgence qui requiert une attention immédiate et pressante ».

Je signale que, le 21 novembre 2018, le député de Fredericton-Sud a donné avis de motion 2 qui visait l'interdiction de l'épandage de glyphosate et d'autres herbicides sur les terres de la Couronne. Le 9 mai 2019, le député a eu l'occasion de débattre de la motion et a choisi de ne pas le faire.

Je signale aussi que le député a choisi de soulever la question aujourd'hui, en ce dernier jour de séance avant l'ajournement de la Chambre pour l'été. Il a eu amplement l'occasion de soulever la question au cours des derniers mois et, encore une fois, a choisi de ne pas le faire.

En conséquence, l'affaire ne sera pas abordée à ce stade-ci pour les raisons précitées.

---

M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la sanction royale ait lieu.

---

S.H. l'administrateur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le sous-greffier donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 13, *Loi modifiant la Loi sur la gouvernance locale ;*
- 14, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 15, *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne ;*
- 16, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 17, *Loi modifiant la Loi sur les sages-femmes ;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 19, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation, la Loi sur l'impôt foncier et la Loi de la taxe sur le transfert de biens réels ;*
- 20, *Loi de 2019 portant correction de lois ;*

- 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*
- 26, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières ;*
- 27, *Loi concernant la mise en oeuvre des recommandations du Rapport du Groupe de travail sur Travail sécuritaire NB ;*
- 28, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille ;*
- 29, *Loi concernant la recherche ;*
- 30, *Loi concernant certaines responsabilités du commissaire à l'intégrité et de l'ombud ;*
- 31, *Loi sur la publication des avis officiels ;*
- 32, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires ;*
- 33, *Loi concernant le système d'information sur la santé publique ;*
- 34, *Loi relative à l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick ;*
- 35, *Loi sur les coopératives ;*
- 36, *Loi sur les caisses populaires ;*
- 38, *Loi supplémentaire de 2017-2018 (1) portant affectation de crédits.*

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. l'administrateur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il a plu à S.H. la lieutenante-gouverneure de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2019-2020 portant affectation de crédits* (projet de loi 37).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

---

Le greffier proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

---

La séance est levée à 12 h 15.